

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE ALBERT BERTHELOT POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise DOMOBAT, en date du 1^{er} avril 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de carottage, rue Albert Berthelot, du 13 au 28 avril 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux de carottage, rue Albert Berthelot, effectuée par l'entreprise DOMOBAT, va perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 au 28 avril 2026, rue Albert Berthelot, au droit du n°1 :

- L'entreprise DOMOBAT sera exceptionnellement autorisée à réaliser des travaux de carottage,
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence et en sécurité par la mise en place d'un balisage,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise DOMOBAT prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise DOMOBAT, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ; L'entreprise DOMOBAT en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 4 : L'entreprise DOMOBAT veillera à reprendre le revêtement du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- DOMOBAT EXPERTISES.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

15/04/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 avril 2026

Le Maire,



Michel Colas

Le Maire,



Michel Colas

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.